



Plan Local d'Urbanisme

# PLU

commune de Murlès  
161 - 04 67 84 40 40 - <https://www.murlès.fr>

**III.2 Règlement graphique (village)**

1ère révision  
prescrite par DCM du : 17/09/2023  
arrêtée par DCM du : 24/07/2025  
approuvée par DCM du : 30/04/2025

PLU  
approuvé par DCM du : 15/11/2007

grand  
saint  
-loup  
VILLAGE NATURE

MURLES  
VILLAGE NATURE

franck soler  
[urbaniste]

JÉRÔME  
BERQUET  
URBANISME  
D'URBANISME

domien portol  
DIPLOMÉ EN ARCHITECTURE D'INTERIEUR

ES  
SIG  
Système d'Information Géographique

**Zonage**

- UA - Centre ancien
- UD - Extensions contemporaines
  - UDa - Secteur d'assainissement non collectif
  - UDc - Secteur d'assainissement collectif
  - UDc1 - Lotissement Saint-Jean
- OAU - Zone à urbaniser "fermée"  
Projet "Coeur villageois"
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole de protection paysagère
- N - Zone naturelle et forestière
  - Nc1 - Carrière de Grand Autas
  - Nc2 - Carrière de Comballaux
  - Ne - Esplanade
  - NI1 - Zone naturelle de loisirs - Pôle ludique et sportif
  - NI2 - Zone naturelle de loisirs - Espace culturel et sportif
  - Npv - Parc photovoltaïque

**Préscriptions graphiques**

**Éléments de paysage et patrimoine protégés L151-19**

- Bâtiment ou ensemble bâti remarquable
- Borne
- Croix et calvaires
- Boisements

**Éléments protégés pour motif écologique L151-23**

- Zones humides
- Zone humides - Espaces de fonctionnalité

**Espaces boisés classés L113-1**

- Arbres isolés
- Ensembles boisés

**Servitudes d'urbanisme**

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacement réservé pour réalisation d'un programme de logements
- Périmètre d'OAP
- Changement de destination

**Risques naturels**

- Zone non aedificandi - 20 m autour des cours d'eau
- Lit majeur (Atlas des zones inondables)
- Emprise des zones inondables (PPRI)

**A titre indicatif**

- Servitude de protection éloignée des captages des forages du Suquet et du captage de Redonnel
- Le périmètre de protection éloigné de la source du Lez couvre tout le territoire communal

PPRI reporté à titre indicatif  
Seuls les plans papiers du PPRI font foi  
Se reporter à l'annexe IV.1.d

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés \* mars 2026

0 50 100 150 200 250 m

